**N° 6313**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE LOI**

**relatif à la carte d’identité pour les membres des Corps diplomatique**

**et consulaire résident et les agents de l’Union européenne et des**

**Organisations internationales ayant leur siège au Luxembourg**

**RESUME**

Le modèle de carte actuellement utilisé est celui défini par l’arrêté grand-ducal du 13 mars 1954 relatif à la carte d’identité pour les membres du Corps diplomatique. Or, il se trouve que le papier cartonné sur lequel ces cartes sont imprimées ne correspond plus aux normes de sécurité actuelles. Ainsi, les diplomates et fonctionnaires internationaux de pays non-UE accrédités au Luxembourg rencontrent régulièrement des problèmes lors de leur passage aux frontières extérieures de l’Espace Schengen, où la police des frontières va jusqu’à refuser de reconnaître la validité de ces cartes luxembourgeoises dispensant de l’obligation du visa Schengen si celui-ci est requis.

L’objectif du projet de loi sous rubrique est donc d’adopter, à l’instar de nos partenaires européens, un type de carte diplomatique et de carte de légitimation répondant aux exigences de sécurité en vigueur. Ces nouvelles cartes devraient ressembler à nos futures cartes d’identité nationales. Remplaçant l’arrêté grand-ducal du 13 mars 1954, le présent projet de loi est appelé à constituer la base juridique de ces cartes. Par ailleurs, il élargit le champ d’application aux fonctionnaires internationaux, réglemente la situation des membres de famille des titulaires et définit les critères d’attribution et la durée de validité des cartes.

Le présent projet prévoit également l’introduction de cartes d’identification pour les consuls honoraires au Luxembourg. Si celles-ci ne confèrent aucun privilège particulier, elles permettront cependant aux consuls honoraires de s’identifier et de faciliter leur travail consulaire en relation avec les autorités luxembourgeoises.